

« Concurrence, j'efface ton nom ».

Le Traité simplifié destiné à – modestement – remplacer la défunte Constitution européenne est à peine né qu'il fait déjà débat. En effet, parmi les modifications imprévues portées par ce texte figure la surprenante suppression de toute référence à la « concurrence libre et non faussée » des objectifs de l'Union. Or, cette expression existe, bien que sous une forme légèrement différente, depuis le Traité de Rome de 1957. Sa suppression est donc un symbole fort : il s'agit probablement de la concession la plus importante faite au « non » français.

On s'en souvient, l'introduction de cette notion parmi les objectifs de l'Union par le Traité constitutionnel a sans doute été une des raisons majeures de l'échec – ou du succès selon le point de vue – du référendum français de 2005. Les partisans du « non de gauche » dénonçaient à travers cette expression à la fois les risques de « dumping social » entre les salariés de l'Union mais aussi la remise en cause des services publics nationaux. Mon objectif n'est pas ici de contester ces arguments pourtant contestables : la bataille a déjà eu lieu et elle a été perdue, mais d'évaluer les conséquences probables de ce retrait. L'objectif de Nicolas Sarkozy, très pragmatiquement, est donc, selon lui, de respecter l'opinion majoritaire des Français, visiblement rétive à la notion de concurrence libre et non faussée. Deux interrogations surgissent immédiatement : à un niveau européen, quel sera l'impact pratique de cette suppression ? A un niveau intérieur, cette méthode est-elle la panacée ? La réponse à ces deux questions est pour le moins nuancée.

D'un point de vue européen, il s'agit ici d'un exemple type d'intervention dans la sphère juridique motivée par des considérations purement politiciennes et dont l'impact est difficilement quantifiable. Car, en effet, il ne faut pas se méprendre : même si la concurrence libre et non faussée ne fera donc plus partie des *objectifs* de l'Union, l'ensemble des articles relatifs à la *politique* de concurrence reste bien en place. Ainsi, pas question de réviser les articles 81 à 89 du Traité CE qui visent notamment à lutter contre les cartels, les abus de position dominante et les aides d'États discriminatoires. Pas question non plus de modifier les règles du règlement européen sur les concentrations qui visent à vérifier que les fusions entre entreprises ne nuisent pas à une saine concurrence sur le marché européen. Le résultat quelque peu ubuesque de cette suppression sera donc que les gardiens du temple européen auront à leurs dispositions des outils sans toutefois que ne soient affichés à son frontispice la finalité de ceux-ci.

Pour autant, l'impact pratique de ce retrait risque bien d'être nul et ce pour deux raisons majeures. Tout d'abord, notons que la concurrence libre et non faussée ne fait actuellement pas partie des objectifs de l'Union. La formule est reprise à l'article 3 du Traité CE qui énonce qu'en vue d'établir un marché intérieur, « l'action de la Communauté comporte (...) un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur » mais n'est listée ni à l'article 2 du Traité UE, ni à l'article 2 du Traité CE. Ceci n'a jamais empêché la Commission de mener sa politique. Ensuite, les chefs d'États ont confirmé ce point de vue dans un protocole attaché au Traité et rassuré à la fois le Royaume-Uni, qui était le seul État à s'opposer à ce retrait, et la Commission, inquiète de se voir réduite dans ses compétences, sur l'impact « nul » de ce retrait. Autrement dit, tant textuellement – le *statu quo ante bellum* étant de rigueur – que téléologiquement – c'est-à-dire dans « l'esprit du législateur » - ce retrait ne peut être vu que comme une « victoire » purement symbolique, un non événement. Nous ne partageons donc pas les inquiétudes exprimées ici et là de voir la Commission déforcée et la politique de concurrence détricotée. Et nous ne pensons pas non plus que ce

retrait permettra à M. Sarkozy de mener « une véritable politique industrielle », sous-entendu une politique massive d'aides d'État en faveur des entreprises françaises. Ceci est en effet, jusqu'à nouvel ordre, proscrit, à certaines conditions, par les articles 87 et suivants du Traité CE.

Pour autant, et ceci nous permet d'aborder le deuxième versant de notre démonstration, cette victoire symbolique sera certainement exploitée par Nicolas Sarkozy au plan intérieur. Car ne nous y trompons, là est sans doute le véritable et unique intérêt de ce retrait. En effet, les élections législatives françaises, et le très relatif insuccès de l'UMP, ont eu une conséquence inattendue. Afin que le futur Traité ne soit ratifié par la France, la Constitution française devra être modifiée par une majorité des 3/5^{èmes} des Parlementaires. Mais M. Sarkozy ne dispose pas du « tsunami » ou « raz-de-marée » bleu qui lui était promis par les sondages de l'entre deux tours et devra donc composer avec une partie de la gauche pour faire passer son projet.

Or, si l'aile socio-démocrate du Parti Socialiste français, comme M. Strauss-Kahn, se montre certes critique mais plutôt bienveillante à l'égard du Traité tel que négocié, ce n'est certainement pas le cas de l'aile plus radicale, représentée par exemple par M. Mélenchon, qui y voit une fois de plus un complot « libéral ». Au niveau intérieur donc, rien n'est gagné. Mais, à l'instar de Jacques Chirac avec le référendum de 2005, la question de la ratification du « mini-Traité » pourrait bien être instrumentalisée par le Président actuel afin de diviser le Parti Socialiste français et provoquer une implosion qui semble de plus en plus inévitable. Je doute bien entendu que cette considération soit la motivation principale de M. Sarkozy. Mais je doute également que ce point ait pu lui échapper. Espérons toutefois que ces petits calculs ne se fassent pas une fois de plus sur le dos d'une Europe qui n'a rien demandée.

En conclusion, j'aimerais exprimer ma déception face à la méthode suivie ici. Je regrette qu'au lieu de tenter une explication raisonnable et raisonnée de la réalité - tant des avantages que des inconvénients - d'une politique de concurrence, on préfère flatter les craintes et donner ainsi indirectement raison aux contempteurs de l'économie de marché. Après tout chacun se félicite, en France, que le Conseil de la concurrence fasse preuve d'intransigeance dans son application des règles nationales de concurrence (je songe ici notamment aux amendes records infligées au cartel de la téléphonie mobile). Cette « lutte » un peu archaïque contre les règles européennes de concurrence ne participe donc pas d'une bonne compréhension par les citoyens des enjeux de celles-ci et des avantages qu'ils peuvent en tirer. Afin d'éviter un débat de fond, on préfère hélas jouer sur la forme. Et même s'il est probable que cette suppression ne changera pas, en pratique, l'application des règles de concurrence par la Commission et la Cour de Justice, elle aura eu malgré tout l'effet regrettable de faire passer, une fois de plus, l'Europe pour un ensemble technocratique qui se soucie plus « d'économie » (sic) que des préoccupations des citoyens.

Alexandre Defossez

Assistant à l'Institut d'Etudes Juridiques Européennes de l'Université de Liège

www.ieje.net